

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0042</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">16 FÉVRIER 2026</p>
<p>MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'ÉCO-CHÈQUE COLLECTEUR D'EAU EN VUE D'UNE PROLONGATION DU DISPOSITIF</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0042-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

La préservation des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour notre territoire. C'est pourquoi dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et de sa compétence Eau ; la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés a approuvé la mise en place d'une aide financière à l'achat de collecteur d'eau par délibération N°DL2025-0169 du 18 juillet 2025 sur la période du 22 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Ce dispositif a rencontré du succès, cependant l'enveloppe attribuée n'a pas été entièrement consommée. C'est pourquoi au regard de l'intérêt du dispositif d'éco-chèque collecteur d'eau en faveur de la gestion durable de la ressource en eau et de la réduction des consommations d'eau potable, il apparaît nécessaire de prolonger ce dispositif. De plus, la prolongation permettra de répondre aux demandes encore existantes des administrés.

Les crédits alloués initialement au dispositif, n'étant consommés qu'au tiers, ils permettent d'envisager sa prolongation sans augmentation de l'enveloppe financière initialement attribuée.

La modification du règlement implique uniquement une modification de la période d'achat des récupérateurs d'eau ; à savoir les cuves ou récupérateurs d'eau de pluie achetés entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 – dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve de mise en place d'un nouveau dispositif similaire de la part de la CC ACVI.

Excepté ce point, les modalités d'attribution restent inchangées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à valider la modification du règlement d'attribution de l'éco chèque collecteur d'eau en vue de sa prolongation sur l'année 2026.

Vu le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CC ACVI,

Vu la délibération N°DL2025-0169 du 18 juillet 2025,

Vu le règlement d'attribution modifié,

Considérant que ce dispositif vient répondre aux enjeux climatiques de notre territoire et s'inscrit pleinement dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC ACVI selon l'axe : Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les besoins des milieux aquatiques et plus précisément dans la Fiche Action n°32 - Prévoir une gestion durable de l'eau potable en optimisant et en limitant son utilisation.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la prolongation du dispositif de l'aide éco chèque collecteur d'eau dans la limite de l'enveloppe financière initialement attribuée, sans création de crédits supplémentaires.

Valide le règlement d'attribution de l'aide Eco chèque collecteur d'eau modifié.

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes ACVI à signer toutes pièces relatives à l'attribution de l'aide et à la mise en œuvre de ce dispositif.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ



Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.